COMITÉ DU 25 JUIN 2025				
DÉLIBÉRATION N°	C2025	06	25	08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20250625-C2025062508-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Date d'envoi de la convocation : 19 Juin 2025
- Date d'affichage (https://www.smedar.fr/) : 02 Juillet 2025
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 1
- Nb de membres absents et excusés : 30

CONVENTION
CONVENTION ENTRE LA REGION HAUTE NORMANDIE ET LE SMÉDAR RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION SUPERNOVA (Scories Uve Programme Etudes et Recherches Nouvelles Valorisation)
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane Barré, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMEDAR possède une Unité de Valorisation Energétique (UVE) permettant de valoriser par incinération les déchets ménagers résiduels et autres assimilés. Cette activité engendre la production de mâchefers.

Ces résidus, environ 65 000 tonnes par an, sont gérés dans notre propre installation de traitement et de maturation.

Le SMEDAR valorise ses mâchefers, via sa SEML VALENSEINE, en technique routière (couche de forme, remblais et couche de fondation) conformément à la réglementation actuelle permettant ce type de valorisation.

Au vu des volumes importants, de la faible capacité de stockage et de la saisonnalité des chantiers, l'écoulement de ce produit s'avère difficile.

Pour répondre à ces difficultés, et conscient du potentiel de ce type de matériaux, le SMEDAR étudie la création d'un nouveau modèle d'économie circulaire autour de la valorisation des mâchefers.

Pour cela, la signature d'un marché de Recherche de Recherche et Développement a été autorisé avec la société NEO-ECO, par délibération n° B2023_12_12_01.

Le projet consiste en l'identification de nouveaux exutoires de valorisation des mâchefers. L'étude vise à repenser le modèle et à générer des boucles d'économie circulaire. Cette opération a été dénommée **SUPERNOVA** (**S**cories **U**ve **P**rogramme **E**tudes et **R**echerches **N**ouvelles **V**alorisation).

Dans ce cadre, le SMEDAR a constitué un dossier de demande d'aide européenne auprès de la Région Haute Normandie.

La Commission Permanente de la Région Normandie, par décision en date du 28 avril 2025 a donné une suite favorable à cette demande de financement.
Le SMEDAR bénéficiera donc des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) dans les conditions fixées par une convention à signer avec la Région Normandie. Cette Convention de Financement Unique est jointe au présent projet de délibération.

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération SUPERNOVA est de : 679 665,00 € HT.

L'aide prévisionnelle attribuée pour la réalisation de cette opération s'élève à un montant de 300 000,00 euros maximum au titre du FEDER, FSE+ ou FTJ; soit 44.14 **%** maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- De la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière de la convention à signer ;
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues et acquittées ;
- Des cofinancements réellement perçus, et des recettes potentiellement générées par l'opération en vertu de la règlementation en vigueur.

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du 01/02/2024 au 31/12/2028.

La convention prendra effet juridique à compter de sa signature, avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération le cas échéant, et expire 24 mois après la date de versement du solde de l'opération.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° B2023_12_12_01,
Vu la notification de décision de la Région Normandie en date du 13 mai 2025

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer la convention jointe au présent projet de délibération et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	**35**
Nb de votes CONTRE	**00**
Abstention(s)	**00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement le 27/06/2025
par Stéphane Barré,
Président

SMEDAR
SYND. MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN